



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2010

Le seize février deux mil dix, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-FLORENTIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'une séance obligatoire à la suite de deux convocations qui lui ont été faites les 29 janvier et 9 février 2010 dans les formes et délais légaux.

**ETAIENT PRESENTS** : Monsieur MONTIN, Monsieur BUHAGIAR, Madame CHARDONNET, Messieurs MAILLARD, LHUILLIER, Mesdames SCHWENTER, PIAT, Adjoints, Madame MOUTURAT, adjointe spéciale, Mesdames PETIT, Messieurs FOURNIER, DELECOLLE, Mesdames SEUVRE, Madame COUDERT, Messieurs SERRE, PEREIRA GONCALVES, Mesdames GRUET, RIBOULET, Messieurs RAILLARD, BENAZOUZ, Mesdames BOETE, CLECH, Monsieur LAPERTOT,

**ETAIENT EXCUSES** : Mesdames DUJON, CHAMIOT-PONCET, MUNIER, Messieurs DIOT et VANVERT qui avaient respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Monsieur LHUILLIER, Mesdames COUDERT, PETIT, Messieurs DELOT et PEREIRA GONCALVES,

**ETAIT ABSENTE** : Madame PORET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs MAILLARD et RAILLARD sont élus secrétaires de séance.



### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2009 :**

Concernant la page 41, Madame CLECH regrette que le débat portant sur la révision simplifiée du PLU – zone de carrière ait été retranscrit "mot à mot". Elle est *"retranscrite d'un mot à mot incompréhensible, avec des blancs et des petits points, ce qui rend son texte moins clair et bizarre"*

Dans le premier paragraphe, Madame CLECH estime que la véracité des faits n'est pas retranscrite correctement lorsqu'il est écrit : "... Monsieur le Maire lui ordonne de bien vouloir cesser pour ne pas perturber ladite séance". La vérité est : *"il fallait cesser de filmer parce qu'il interdisait en tant que Maire"*. Elle demande alors que la phrase soit retranscrite de cette façon : *"... de bien vouloir cesser car le Maire lui ordonne"*.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

### **1° - INFORMATION :**

Monsieur le Maire précise qu'il a été déposé sur les tables, à l'attention de l'ensemble des conseillers :

- le compte rendu de la commission environnement, développement durable qui s'est tenue le 26 janvier 2010.

Monsieur le Maire poursuit et informe l'Assemblée sur :

**- une lettre de Monsieur J.P. CHOQUET d'Avrolles :**

Il remercie très sincèrement Monsieur le Maire et le Conseil Municipal d'avoir pris en considération sa demande de dégrèvement sur une facture d'eau (fuite d'eau détectée par le service des eaux). Il remercie également toutes les personnes du service des eaux qu'il a rencontrées, qui ont fait preuve de professionnalisme dans leurs fonctions.

**- Syndicat d'électrification :**

Monsieur le Maire a rencontré ce syndicat et reste indécis sur l'avantage ou non d'y adhérer, tout en sachant qu'en 2014, l'adhésion à un syndicat d'électrification sera obligatoire.

**- Harmonie Municipale Rocarmance :**

Monsieur le Maire fait le point sur cette association. Celle-ci étant en échec, il a souhaité, au cours d'entretiens privés avec le président de l'Harmonie et le chef d'orchestre, que ceux-ci démissionnent pour reconstruire une nouvelle Harmonie "digne de ce nom". Monsieur le Maire a pris langue avec un professionnel rémunéré et le projet est en bonne voie.

**- révision du PPRI :**

Lors des Assises des territoires ruraux, Monsieur le Maire avait interpellé le Ministre et le Préfet, et remis en cause le classement des terrains dans les différentes zones rouge et bleue. Une reclassification des zones permettra d'étudier, avec la Communauté de communes, l'élaboration d'une ZAC (cette compétence revient à la Communauté de communes puisque la superficie du terrain industriel dépasse 8 ha). Après diverses réunions avec Monsieur le Préfet et le Directeur de l'Équipement, il est décidé de démarrer une procédure de reclassification, qui se déroule en 4 phases sur une période d'un an, voire un an et demi.

**- visite du conseil municipal de Zeltingen Rachtig les 23, 24, 25 avril 2010 :**

Les conseillers sont priés de bien vouloir recevoir et héberger les amis allemands. Une fiche est déposée sur la table pour donner les possibilités d'hébergement. Il est souhaitable de rendre cette fiche pour le 31 mars.

**- déneigement de la commune :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour (sur la période de 2 à 3 semaines), il a été réparti, sur la voirie, 90 tonnes de sel, dont le coût s'élève à 7 535 € TTC (1 tonne = 70 € HT). Ceci n'était encore jamais arrivé à Saint-Florentin.

Dans le cadre de ses délégations de compétences, Monsieur le Maire fait part des différents marchés attribués :

objet de la consultation	attributaires	montants
Réactualisation de la stratégie d'aménagement de la Trécey	Bizot Architecture, 91350 Grigny	19900,00 € HT
<b>Nettoyage des bâtiments communaux (du01/01 au 31/08/2010)</b>		
lot 1 : salle des fêtes, églises, maison de l'octroi	Activ'entretien, 89300 Joigny	5360,00 € HT
lot 2: vitres	//	2400,00 € HT
lot 3 : gymnases, stade, dojo	//	18192,00 € HT

<b>Travaux de voirie - bussage et bordure aux Buissons</b>	Eurovia, 89000 Auxerre	41735,35 € HT
<b>Pôle Petite Enfance – carrelage – faïence – revêtement de sol (lot n° 13 carrelage qui était infructueux)</b>	Ronzat et cie, 52902 Chaumont	41506,35 € HT
<b>Acquisition d'un camion 3,5 tonnes</b>	Ets Dujon, 89000 Auxerre	22000,00 € HT
<b>Remplacement de la chaudière de la piscine</b>	SARL BTPA, 89600 Saint-Florentin	42 453,70 € HT

Les travaux des Buissons entrent dans le cadre des engagements que Monsieur le Maire avait pris auprès de la population lors des réunions publiques. Ceux-ci constituent la première tranche. En 2010, la deuxième tranche sera budgétisée.

Concernant le nettoyage des bâtiments communaux, Monsieur MAILLARD fait remarquer que le gymnase n'est plus nettoyé depuis un mois et demi. La société en charge du nettoyage n'y travaille plus, alors que plusieurs courriers lui ont été adressés. Il demande de faire très attention à ce problème lors du renouvellement du contrat en août prochain.

## **2° - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC pour la conception, la réalisation et la gestion des réseaux d'eaux usées et des stations d'épuration de Saint-Florentin – choix du délégataire :**

Madame Julie FERRERE, Technicienne, sur la demande de Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier.

Puis, Monsieur BUFFET, assistant de maître d'ouvrage, rappelle l'ensemble de la procédure qui a permis d'arriver, ce soir, à l'approbation du contrat de délégation de service public et au choix du délégataire :

5 candidats ont déposé une candidature. 1 éliminé d'office car il ne présentait pas les garanties financières pour mener à bien ce projet. Il restait donc 4 candidats potentiels.

A l'ouverture des plis, en décembre, deux candidats avaient remis des offres recevables : Véolia eau et la Lyonnaise des eaux.

Après analyse, 2 critères ont permis de départager les candidats : l'aspect technique du projet et le coût financier de l'opération.

Il a été aussi demandé aux futurs prestataires de bien vouloir étudier la partie Avrolles, car même si ce n'est pas une priorité aujourd'hui, elle va le devenir dans quelques années. Chaque candidat a présenté une variante, consistant pour la Lyonnaise en une rémunération sur la performance de sa prestation en tant que délégataire, et pour Véolia en une seule station pour St-Florentin et Avrolles.

Le critère qui a permis de faire le choix du prestataire est d'ordre financier. Avant d'entamer la procédure de négociation, le prix proposé par chaque prestataire était de plus de 3 € HT le m<sup>3</sup>, mais avec un écart très minime (3,024 € pour l'un, 3,027 € pour l'autre).

Après l'audition des candidats et les deux phases de négociation, le prix a été ramené à un peu moins de 2 € le m<sup>3</sup>.

Au point de vue technique, Véolia a fait "pencher la balance" en proposant des petits plus, en dehors de la proposition d'une seule station pour St-Florentin et Avrolles (désodorisation, en option chez la Lyonnaise, remplacement de conduites pour les réseaux... pour Véolia).

Monsieur le Maire remercie Monsieur BUFFET et, à son tour, commente l'aspect financier du projet en détaillant toutes les phases de négociation. C'est ainsi, qu'en partant d'une base de plus de 3 € HT le m<sup>3</sup>, Monsieur le Maire est arrivé à faire baisser le prix du m<sup>3</sup> à 1,998 € HT.

Il précise aussi qu'à la suite des pourparlers engagés avec Véolia pour la reprise de l'employé communal responsable de la station actuelle, il est arrivé à négocier une reprise dans des conditions très avantageuses pour l'employé.

Monsieur le Maire conclut que le marché peut ainsi être signé dans les quinze jours qui suivent et que les travaux peuvent démarrer immédiatement. La station sera terminée et mise en eau fin décembre 2010. Elle sera mise en fonction officielle en février 2011.

Monsieur le Maire termine et demande à l'Assemblée si l'un des membres veut intervenir.

Monsieur RAILLARD prend alors la parole et rappelle que le 26 septembre dernier, le conseil municipal a débattu du mode de gestion. Plusieurs options étaient possibles, une a été retenue par 22 voix contre 5.

Il poursuit en faisant quelques remarques, abordant principalement l'aspect financier du projet, sans remettre en cause les éléments de la négociation et sans douter de la volonté du maire de réduire les coûts. Les rapports de l'exécutif et de la commission sont d'ailleurs très clairs.

L'un des arguments principaux était que, pour choisir la concession, les ratios d'endettement de la commune, à l'horizon 2009, dépasseraient les ratios nationaux. Or, tenant compte de ce qui s'est passé en 2008/2009, tenant compte qu'il n'a pas été soumis au conseil municipal l'éventualité d'emprunter, il estime que l'appuiement sur les ratios est tombé et que cet argument était faux.

D'après les constats, il rappelle que 5 ans plus tôt, sur les mêmes bases, la facture était de 93 €. La taxe d'assainissement avait déjà doublé en 5 ans, car la redevance de modernisation a été instaurée en 2008, et, dans le même temps, l'indice des prix a varié de 11 %.

Monsieur RAILLARD note ainsi, avec la proposition qui est soumise, que l'abonnement passe de 14 € à 80 €. Suivant la consommation, l'abonnement a une part plus ou moins importante. Cela représente une augmentation de l'ordre de 22 %, taxe pluviale incluse.

Compte tenu du projet qui est soumis, Monsieur RAILLARD et son groupe estiment que cela revient plus cher à l'usager et que par conséquent, ils voteront contre cette décision.

Monsieur le Maire répond à Monsieur RAILLARD en indiquant que l'étude a été réalisée sur une consommation de 120 m<sup>3</sup> (consommation d'un ménage normal moyen), et que la part fixe est une moyenne nationale. Certes, il existe une augmentation, mais que de 10 %, qui plus est avec une installation neuve (station et réseaux).

Monsieur le Maire ajoute que, pour le même prix, la facturation est prise en compte par Véolia. Ce qui veut dire aussi que Véolia nous garantit 0,7 % d'impayés. Actuellement, les ratios d'impayés sur la facturation d'eau et d'assainissement sont bien au-delà.

Monsieur BUFFET demande la parole pour indiquer, qu'en tant qu'assistant de maître d'ouvrages dans les collectivités depuis 24 ans, il a rarement vu un élu s'impliquer autant dans un dossier pour obtenir un prix certainement dans les plus bas. Il insiste sur le fait que la négociation a été menée rondement et de façon efficace, face à deux grosses sociétés comme le sont La Lyonnaise et Véolia.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BUFFET, notamment pour tout le travail qu'il a effectué auprès de lui et des services de la commune, qu'il va d'ailleurs continuer à exécuter pour le suivi de chantier.

Monsieur SERRE s'inquiétant du devenir de l'ancienne station, Monsieur le Maire précise que celle-ci sera complètement désinhibée et démontée. Tout sera enlevé sur 1m de profondeur et remblayé en terrain naturel, avec un nouveau gazon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis et le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix de délégataire et l'économie globale du contrat,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant l'historique de la consultation, les grandes étapes de la négociation, les motifs du choix de délégataire et l'économie globale du contrat,

Considérant la procédure suivie prévue aux articles L1411-1 et suivants du CGCT,

Considérant que chaque conseiller municipal a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et était en mesure de consulter le projet de contrat de concession et ses annexes,

Les membres du Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDENT**  
Par 19 voix POUR de MM DELOT, MONTIN, BUHAGIAR, CHARDONNET, MAILLARD, LHUILLIER, SCHWENTER, PIAT, MOUTURAT, PETIT, FOURNIER, DELECOLLE, SEUVRE, COUDERT, SERRE, PEREIRA GONCALVES, GRUET, RIBOULET, LAPERTOT,  
Par 5 voix POUR par procuration de MM DUJON, CHAMIOT-PONCET, MUNIER, DIOT, VANVERT,  
Par 4 voix CONTRE de MM RAILLARD, BENAZOUZ, BOETE, CLECH,

- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA EAU d'une durée de 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation et ses annexes.

### **3° - ALIENATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZO N° 26 :**

Monsieur le Maire propose de retirer cette décision et de l'étudier lors d'un prochain conseil, car il a obtenu de nouvelles offres plus intéressantes, qui sont elles-mêmes, supérieures à l'évaluation des Domaines. L'Assemblée accepte cette proposition.

### **4° - DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AC N° 274 – STE SFR :**

Après quelques explications et le désaccord de plusieurs membres de l'Assemblée d'accepter le principe de vendre une partie de la parcelle communale à la société SFR, Monsieur le Maire propose de retirer cette décision et de l'étudier lors d'un prochain conseil. Cette proposition est acceptée.

### **5° - ELARGISSEMENT DE LA RUE DES BRUYERES – acquisition de parcelles :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriété de la SCI des Clos cadastrée section ZM 138, 139 et 141 empiète sur la rue des Bruyères,

Considérant les problèmes de sécurité routière occasionnés,

Considérant la nécessité d'apporter une solution technique à ce désordre,

Considérant l'accord de la SCI des Clos de céder à titre gratuit au profit de la commune de Saint-Florentin une bande de terrain de 137 m<sup>2</sup> située le long des parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit une partie des parcelles ZM 138, 139 et 141 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI des Clos,
- **DIT** que cette surface sera ensuite incorporée au domaine public,

- **DIT** que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

## **6° - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – BASE FLUVIALE LIANT LA VILLE DE SAINT-FLORENTIN ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE :**

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France (VNF),

Vu sa délibération en date du 11 février 2009 portant convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial – halte nautique,

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine fluvial – halte nautique signée entre la ville et Voies Navigables de France en date du 30 décembre 2008,

Vu sa délibération en date du 16 juillet 2009 portant convention entre la ville et l'association Saint-Florentin Navigation,

Vu la convention liant la ville et l'association Saint-Florentin Navigation en date du 20 juillet 2009,

Considérant que la ville entend valoriser le port, la halte nautique et ses activités fluviales touristiques ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la ville d'occuper le domaine public fluvial, et notamment la base fluviale, pour lui permettre de l'entretenir et le valoriser ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ENTERINE** la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, base fluviale signée en la ville de Saint-Florentin et VNF, en date du 29 décembre 2009

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **7° - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DU 15 MARS 2007 RELATIVE AU CUCS DE LA VILLE :**

Vu la délibération du 19 février 2007 approuvant le contrat urbain de cohésion sociale,

Considérant la prorogation des contrats urbains de cohésion sociale pour une année supplémentaire (2010) notifiée par la Préfecture en date du 10 juin 2009,

Considérant l'avenant à la convention initiale du 15 mars 2007 (avenant qui prendra fin le 31 décembre 2010) qui précise l'engagement de l'Etat sur les priorités ci-dessous :

- citoyenneté et prévention de la délinquance
- actions favorisant l'intégration des femmes, l'égalité des chances
- l'employabilité, la lutte contre l'illettrisme
- favoriser l'alphabétisation
- la santé (sous l'angle de l'amélioration de l'employabilité).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer l'avenant à la convention initiale du 15 mars 2007.

Monsieur RAILLARD regrette que les objectifs sont beaucoup plus restreints que dans le CUCS initial, notamment les objectifs concernant l'animation, l'emploi et le développement économique, le développement de l'accès aux activités culturelles, la prévention en milieu scolaire et la recommandation de soutien des formations, même s'il s'agit là de la convention uniquement Etat/Ville.

## **8° - SALLE DAULLE – convention générale de location et d'utilisation – règlement intérieur :**

Vu le C.G.C.T.,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la convention de location et d'utilisation de la salle Daullé existante, et d'établir un règlement intérieur ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son remplaçant à signer la convention de location et d'utilisation de la salle Daullé, lors de chaque utilisation de ladite salle ;
- **VALIDE** le règlement intérieur d'utilisation de la salle DAULLE.



# **SALLE DAULLE**

## **Convention de location et d'utilisation**

Entre les soussignés

- La Ville de SAINT-FLORENTIN, représentée par son Maire YVES DELOT, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Février 2010

Nommée la Ville  
d'une part,

Et

M. ou Mme : Nom : -----Prénom : -----  
Adresse : -----  
Tel : ----- agissant pour son compte personnel ou pour le compte de -----  
-----  
Dont le siège est à l'adresse suivante : -----  
-----  
Egalement autorisé(e) à signer les présentes.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : AUTORISATION D'UTILISATION :**

La ville de Saint-Florentin autorise le bénéficiaire à utiliser la salle DAULLE :

**DU** \_\_\_\_\_ **A** \_\_\_\_\_ **HEURES**  
**AU** \_\_\_\_\_ **A** \_\_\_\_\_ **HEURES**

La location est consentie pour la somme de : \_\_\_\_\_ €

**TYPE DE MANIFESTATION :** \_\_\_\_\_

**Capacité de la salle : 280 personnes**

**Dimension de la scène : Hauteur 0.60 m. Longueur 9.70 m. Largeur 3.60 m.**

**ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES**

**A la réservation de la salle, l'utilisateur doit remettre une copie d'attestation d'assurance en cours de validité.**

**Sans fourniture d'attestation d'assurance, aucune réservation ne sera prise en compte.**

**A la réservation, l'utilisateur remet un chèque de caution de 400.00€ libellé à l'ordre du Trésor Public.**

**L'utilisateur aura la disposition des clefs lors de l'état des lieux entrant.**

**Les clefs seront rendues lors de l'état des lieux sortant.**

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle DAULLE et accepte le contrat de location, ainsi que le règlement intérieur de la salle.

**ARTICLE 3 : CONTENTIEUX :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de la procédure amiable, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à Saint-Florentin, le \_\_\_\_\_

Le Maire, Y. DELOT,  
après avoir inscrit la mention "lu et approuvé"

L'utilisateur



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DAULLE

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

N° de téléphone de la salle DAULLE : 03.86.35.34.29

Capacité d'utilisation : **280** personnes

## **ARTICLE 1 : GESTION DE LA SALLE**

La ville de Saint-Florentin, propriétaire assure la gestion de la salle DAULLE

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle DAULLE de la ville de Saint-Florentin.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les clauses et conditions.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RESERVATION**

A la réservation de la salle, chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels directement liées aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens.

**Sans fourniture d'attestation d'assurance, aucune réservation ne sera prise en compte.**

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LOCATION**

Les prix de location sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Le coût de la location sera exigé dès la réservation.

A la réservation, il sera demandé à l'utilisateur un chèque de caution de 400.00 € libellé à l'ordre du Trésor Public (**même s'il s'agit d'une location à titre gratuit**) qui sera restitué à la suite de l'état des lieux contradictoire à la restitution des clefs par celui-ci. En cas de dommages dûment constatés, les frais de remise en état relatifs à ceux-ci seront déduits sur ladite caution.

En cas de désistement, l'utilisateur devra avertir la Ville de Saint-Florentin de l'annulation de sa réservation avec un préavis de 2 semaines.

Passé ces délais, le coût de la location sera définitivement acquis à la Ville de Saint-Florentin.

**Sans fourniture du règlement de la location et du chèque de caution, aucune réservation ne sera prise en compte.**

## **ARTICLE 5 : REMISE DES CLEFS**

L'utilisateur aura la disposition des clefs de la salle lors de l'état des lieux contradictoire entrant à l'heure inscrite sur la convention de location.

L'utilisateur rendra les clefs lors de l'état des lieux contradictoire sortant.

**(En cas de perte des clefs, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de changer)**

Toute anomalie constatée par l'agent chargé des états des lieux sera notifiée sur la fiche correspondante et retransmise en Mairie qui déduira la remise en état sur la caution de l'utilisateur.

#### **ARTICLE 6 : DETAIL DE LA SALLE**

Cet espace comprend un hall d'entrée, un bloc sanitaires avec douches, un vestiaire, une cuisine équipée, une salle avec sol en parquet ciré et une scène fixe de **-0.60 m** de hauteur, **9.70 m** de longueur, **3.60 m** de profondeur recouverte de moquette, d'un local où sont entreposées les tables et les chaises. Cette salle est destinée à répondre aux besoins des écoles, des associations, des particuliers et des entreprises.

#### **ARTICLE 7 : UTILISATION DU MATERIEL**

Le déplacement des tables et des chaises doit se faire exclusivement à l'aide des chariots afin de ne pas endommager le parquet.

Pour l'utilisation des installations de la cuisine, ainsi que pour la mise en marche du système de chauffage, l'agent présent lors de l'état des lieux contradictoire entrant expliquera à l'utilisateur le mode de fonctionnement.

**Il est IMPERATIF de se conformer aux directives prescrites dans la salle concernant le chauffage.**

#### **ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

Chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité, de l'emplacement des dispositifs d'alarmes, des moyens d'extinction incendie, des itinéraires d'évacuation et issues de secours et s'engage à les respecter.

L'utilisateur est tenu d'assurer un service de surveillance de l'ensemble des locaux et des extérieurs.

Faire respecter les emplacements de parking, les espaces verts, les accès de secours.

La responsabilité de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeuble du fait de la location. Le mobilier ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Il est demandé aux utilisateurs de ne rien fixer aux murs, afin de ne pas les détériorer.

**Il est INTERDIT de procéder à des modifications sur les installations existantes, de bloquer les issues de secours, d'introduire dans l'enceinte des pétards ou fumigènes, de déposer des cycles ou cyclomoteurs, et d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.**

#### **ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES LOCAUX**

**Le matériel est mis à disposition, les produits et sacs poubelles sont à la charge de l'utilisateur.**

Dans tous les cas le nettoyage devra être effectué comme suit :

- La salle en parquet devra être balayée (**pas de lavage avec des produits détergents**)
- Les tables et chaises devront être lavées et essuyées avant leur rangement dans le local
- La cuisine devra être lavée (sol, plan de travail et carrelage mural), les fours et chambre froide, lave vaisselle, ainsi que le bac de plonge seront laissés propres.
- Le vestiaire sera balayé et lavé
- Les sanitaires seront balayés, lavés et désinfectés
- Le sas d'entrée sera balayé et lavé
- L'entrée extérieure sera balayée, ainsi que tous détritrus seront ramassés
- Les sacs poubelles seront déposés dans le container situé à l'extérieur, les verres dans le container sur le parking ;

## **ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINALES**

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'interdiction future à l'utilisateur.

La Mairie de Saint-Florentin se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Mairie, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

**L'utilisateur s'engage à faire respecter le décret N° 2006-1386 du 15 Novembre 2006 fixant l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.**

**Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle DAULLE**

Fait à Saint-Florentin le \_\_\_\_\_  
Le Maire Y.DELOT

L'utilisateur  
après avoir inscrit la mention « lu et approuvé »

## **9° - COMMISSION PROJET DE VILLE :**

### **9-1 – MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE :**

Monsieur Jean-Marie NOTELET, Chef projet de ville, sur la demande de Monsieur le Maire, explique que la ZPPAUP a pour objet d'apporter une harmonie pour le développement et les aménagements sur la commune. Son échelle d'intervention va porter du grand paysage jusqu'à la parcelle voire jusqu'à des détails architecturaux. Cet outil intervient uniquement pour un contrôle du paysage qu'il soit urbain ou rural. C'est un outil de choix pour assurer une protection cohérente et évolutive du patrimoine. Certaines parties du territoire seront concernées par cette servitude (qui sera annexée au plan local d'urbanisme). Il rappelle ensuite la mise en œuvre de la procédure permettant la création de la ZPPAUP

Vu la délibération du 8 décembre 2003 décidant la mise à l'étude de la création d'une ZPPAUP sur la commune,

Vu la délibération du 10 mai 2004 portant sur le choix d'un bureau d'études pour la mise en œuvre d'une ZPPAUP,

Considérant que le projet a été présenté en commission de protection des sites du 21 juillet 2008. Qu'à l'issue de cette commission, il a été voté de retenir comme périmètre l'hypothèse de se concentrer sur le centre ville, la commune associée d'Avrolles et les écarts, définissant une ZPPAUP « traditionnelle » autour des questions de patrimoine architectural et urbain et d'inclure, en plus, la préservation des perspectives paysagères sur et depuis le site urbain. Les coteaux, le canal et les franges agricoles étant concernés, y compris au nord-est.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur du projet de ZPPAUP présenté,
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à transmettre le projet de ZPPAUP au préfet de département pour mise à enquête publique,
- **AUTORISE** le maire ou son remplaçant à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **10° - QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire précise que l'honorariat de Madame CHABOZ ayant été accepté par le Préfet, une réception sera donnée en son honneur à cette occasion. Cette réception est prévue le 19 mars prochain, à laquelle tout le conseil municipal est convié.

**La séance est levée à 22h40.**

